Association du Cancer
Anat de l'Omois

Florence Belin
Présidente
Association du Cancer Anat de l'Omois
Mairie d'Essômes-sur-Marne
1 Place de l'Abbaye
02400 Essômes -sur-Marne
06 83 12 65 31
association.anat.omois@gmail.com

Présents :

ALEXANDRE	OLIVIER	GOUBY	JACQUELINE
BELIN	FLORENCE	SERON	PHILIPPE
BELIN	JEANINE	BAROUX	JACQUELINE
DELETTRE	EMMANUELLE	CLERBOIS	JEAN PAUL
BARDY	Isabelle	BELIN	OLIVIER
MARTIN	JOSETTE	DOUAY	DOMINIQUE
RIGAULT	SYLVIE	BOURNAZEL	JUSTINE
STADELMANN	SYLVETTE	FREUDENREICH	PASCAL
PICART	JACQUELINE	ROUANOUX	MARIE NOELLE
DRAPIER	JOELLE	GRISOLET	FREDERIQUE
LABRUYERE	ALAIN		
BRANDAO	STEPHANIE		
BERNARDI	MARGAUX		
JOURDAN	PIERRE		
FEVRIER	NELLY		

Florence BELIN, 34 rue des Aulnaies, 02400 Nogentel.
Née le 01.02.1972

Sylvie RIGAULT, 39 résidences des Bleuets, 02400 Essômes sur Marne.
Née le 06.07.1971

Jeanine BELIN, 33 rue Jean Moulin, Aulnois, 02400 Essômes sur Marne.
Née le 10.03.1951

Nicolas HERVE, 39 résidences des Bleuets, 02400 Essômes sur Marne.
Né le 19.06.1997.

Début de la séance : 19 heures

Florence BELIN précise que l'élection des membres du Conseil d'Administration sera effectuée en fin de séance.

Florence BELIN débute l'Assemblée Générale par un GRAND MERCI pour la présence, le soutien et l'implication de chacun pour cette cause : la lutte contre le CANCER.

Il est très important que ce moment se déroule à Essômes sur Marne, là où sont nées la force et la volonté d'aider les personnes atteintes du cancer, de leurs aidants et cela dure depuis 5 ans.

- **Rapport moral de la Présidente**

Sont excusés :

Le Dr BELAID
François GREHAN
Richard GREGOIRE
M.BEREAUX
Me HOCHET
M. BRICOTEAUX
M.DEVRON
M. le sous-préfet LEAUSTIC
Et bien d'autres encore …

Florence BELIN tient à rappeler les valeurs de l'association.
L'Association du Cancer ANAT de l'OMOIS s'investit dans le soutien auprès de malades atteints de cancer ou de maladies chroniques, auprès de leurs proches et de leurs aidants, mais aussi tout naturellement dans la prévention, le dépistage et l'information.

L'année écoulée a été riche en activités, en démarches, en évènements et en actions.

Des rencontres avec d'autres DRAGON LADIES, comme celles de Saint Quentin et du Lac Léman.

Octobre Rose, mois de la prévention et du dépistage du Cancer du Sein.
C'est la 4ème édition à Château-Thierry, avec toujours autant de mobilisation de la part des bénévoles, des Clubs Services, de la municipalité de Château-Thierry, des commerçants. UN GRAND MERCI à Natacha Delaville qui s'est beaucoup impliquée.

Champagne et Vous, temps fort pour cette année 2016 avec une vente aux enchères de bouteilles de Champagne offertes par les viticulteurs locaux. Lors de cette rencontre, des dons spontanés ont été recueillis.
De plus, le fleuriste ABUTILON a gentiment confectionné des compositions sur le thème de la vigne, qui ont été vendues au profit de l'ANAT.

Le Dragon Boat se dynamise avec une augmentation des effectifs, une équipe mixte, très dynamique et l'envie de partager des aventures.

La fête du Nautisme, avec le Club OMOIS Canoë Kayak a remporté un grand succès.
Ceci a permis de faire découvrir le Dragon Boat.

Un Espace Accueil Cancer, un projet pour 2017, devrait s'ouvrir en collaboration avec la Ligue contre le Cancer.

Florence BELIN tient à remercier :

La municipalité d'Essômes sur Marne
La municipalité de Château-Thierry
Le Rotary (bateau, gilets, pagaies)
L'ensemble des Clubs Services Castels
François Gréhan et Olivier Alexandre
Natacha Delaville et l'ensemble des bénévoles, qui nous entourent.

Cette année, notre Association a voulu remercier des personnes qui ont les mêmes valeurs qu'ANAT et qui s'investissent discrètement.
Nous avons nommés en tant que MEMBRES d'HONNEUR :

Olivier BELIN
Jean-Paul CLERBOIS
Richard GREGOIRE
Guy ABUTILON

- **Rapport financier 2016 de la Trésorière (Voir en Annexe)**

Il est rappelé que l'Association respectera le souhait des donateurs.

UN DON, UNE CAUSE

Adopté à l'unanimité

- **Présentation du budget 2017**

Les demandes de subventions sont en cours.
De plus, avec le projet de la Maison Accueil Cancer, le budget n'a pas pu être finalisé.

Projets 2017, en estimation :

1. Dormans (date non définie) : 270€
2. Saint Quentin (en mai 2017) : 320€
3. Ailette (1er mai 2017) : 320€
4. Traverseine (30/09 et 01/10/2017) : 2500€
5. Marathon de l'Ardèche (Nov 2017) : 3300€
6. Lac Léman : 4000€

- **Présentation des nouveaux statuts (Voir en Annexe)**

- **Présentation du Règlement intérieur (Voir en Annexe)**

- **Organisations des prochaines rencontres et manifestations**

1. Pique-nique à Gland
2. Dormans
3. Ailette
4. Traverseine
5. Marathon des Gorges de l'Ardèche
6. Lac Léman
7. Octobre Rose

- **Mise en place des projets d'activités**

Florence BELIN présente la nouvelle organisation de l'association. (voir en annexe)

1. Maison d'Accueil

2. Dragon Boat

3. Groupes de paroles et d'écoute

4. Soutien permanent par les différents moyens de communication existant
5. Facebook, une newsletter
6. Activité Jardinage avec Justine Bournazel
7. Groupe d'écriture autour du Cancer avec Marie Noëlle Rouanoux
8. Tricothérapie et activité manuelle avec sylvie Rigault
9. Atelier nouage de foulards, beauté, bien être avec Frédérique Grisolet

Et des partenariats avec France Alzheimer, Globe 21, Corinne Thomas….

- **Présentation des Membres du Conseil d'Administration**

Florence BELIN, Sylvie RIGAULT FREUDENREICH, Jeanine BELIN, Nicolas HERVE

Sont élus à l'unanimité.

Reste 6 places à pourvoir. Aucune personne ne s'est proposée.

- **Questions diverses**

Aucune question n'a été posée.

M.LABRUYERE nous explique l'Association SUD AISNE EN FORME de la part du Dr BELAID.

Le Club de Canoë Kayak et le Dragon Boat sont en attente de labellisation pour 2017.

Un moment de convivialité est proposé par la Présidente autour d'infusions réalisées par Justine BOURNAZEL (L'atelier des Délices) et des douceurs familiales.

Séance levée à 21 heures.

Secrétaire,

Sylvie Rigault Freudenreich

Présidente,

Florence BELIN

compte de résultat au 31 octobre 2016

compte bancaire au 31décembre 2015		9402,9
CHARGES		
ACHATS :		
matériel : remorque 7187,63 (acompte 1350 € en 2015)et le solde	5837,63	
petit materiel	134,17	
SERVICES EXTERIEURS :		
formation sport santé	60	
Assurances	119	
Abonnement	17	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS :		
frais bancaires	28	
frais de transport de la remorque	301,98	
AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES		
licences au club Canoe kayak	400	
don (rotary journée solidarité sclérose en plaque)	50	
PRODUITS		
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :		
Subvention de la mairie d'Essomes		
dons octobre rose de 2015		
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :		
cotisations des adhérents		
remboursement de frais bancaire		
total des charges	6947,78	
total des produits		
compte bancaire au 31 octobre 2016		3831,2

Statuts de l'association

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association du Cancer Anat de l'Omois

Pour cette association le logo suivant a été créé :

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :

- La prévention, l'information, et le soutien à titre non médical pour les personnes atteintes de cancer ou non et pour leur entourage;
- L'intervention de spécialistes tels qu'infirmières, psychologues, oncologues, kinésithérapeutes, hormonothérapeutes, chirurgiens plastiques, médecins généralistes, prothésistes mammaires, et tout autres professionnels de santé.
- L'intervention de référents du secteur social.
- L'intervention de professionnels tels que coiffeurs, esthéticiennes, ergothérapeutes, diététiciennes, sophrologues, réflexologues plantaires, et tout autres professionnels paramédicaux et du bien-être.
- L'intervention d'éducateurs sportifs dans le but de développer des activités Dragon Boat, Canoé Kayak, Marche, Piscine, ou toutes autres activités sportives et de loisirs pour les personnes atteintes de Cancer et de maladies chroniques, pour leurs proches et pour toutes personnes sensibles à cette cause.
- Des sorties de loisirs et culturelles de groupes, cinémas, musées, expositions, voyages, restaurants, activités manuelles, spectacles, brocantes et toutes autres activités.…
- Soutenir le malade atteint du cancer, son entourage, conjoint, enfants, et famille.
- Réunions et rencontres d'informations autour du cancer, groupes de paroles et d'échanges.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social se situe à la

Mairie d'Essômes sur Marne, 1 rue de l'Abbaye, 02400 Essômes-sur-Marne.

Téléphone : **06 83 12 65 31**

Adresse mail : **association.anat.omois@gmail.com**

L'association a ouvert une page Facebook sous le nom **Anat de l'Omois**.

L'adresse de gestion de l'association du Cancer Anat de l'Omois est au
34 rue des Aulnaies 02400 Nogentel.

Le siège social pourra être transféré sur proposition du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents, de membres actifs, de bienfaiteurs et de membres d'honneur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être admis par le bureau (Président, Secrétaire, Trésorier et leurs adjoints) lors des demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents et membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation fixée chaque année lors de l'assemblée générale et de participer aux différentes activités ou services proposés.
Sont bienfaiteurs, ceux qui versent un don, d'un montant minimum de l'adhésion.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association.

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd lors de :
- La démission
- Le non-paiement de la cotisation
- Pour motif grave : par radiation prononcée par le Conseil d'administration.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter lors d'un Conseil d'Administration pour fournir des explications et peut être accompagné par une tierce personne.

ARTICLE 9. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat et les collectivités territoriales.
-Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- L'association pourra vendre des produits et prestations de service dans le but de réunir des fonds afin de poursuivre le développement de celle-ci.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan, conformément aux dispositions du règlement des associations de la Loi 1901.

ARTICLE 10. – CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de dix membres, élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses adhérents, au scrutin secret.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- ; Un-e-Vice-Présidente.
2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, Un-e- secrétaire adjoint-e.
3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunie chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement précise certains points de fonctionnement de l'association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Dissolution de l'association.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution est convoquée spécialement à cet effet.
Elle doit comprendre plus de la moitié des adhérents4 électeurs.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Liquidation de l'association

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même but.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE – 18 LIBERALITES

Dans le cas où l'Association du Cancer Anat de l'Omois envisagerait de faire reconnaître son activité comme ayant un caractère exclusif d'assistance ou de bienfaisance (article 6 de la loi su 1er juillet 1901)

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

La présidente
Florence BELIN

La secrétaire
Sylvie RIGAULT FREUDENREICH

Le secrétaire Adjoint
Nicolas HERVE

La trésorière
Jeanine BELIN

Règlement intérieur

Nom et Prénom :……

A conserver par l'adhérent

Devient adhérent de l'Association du Cancer Anat de l'Omois pour l'année, toute personne dont le dossier est complet :
- Fiche d'adhésion , Fiche droit à l'image

- Attestation d'assurance responsabilité civile

- Règlement de la cotisation ANAT DE L'OMOIS de 15 € (à l'ordre d'Anat de l'Omois)

- Coupon réponse justifiant le règlement intérieur signé

- Si activité DRAGON BOAT : Règlement obligatoire de la licence du Club Omois Canoé Kayak et de la FFCK, d'un montant de 100 € (à l'ordre d'Anat de l'Omois)

Ces documents doivent être envoyés à :
Association du Cancer Anat de l'Omois, Mairie d'Essômes, 1 rue de l'Abbaye, 02400 Essômes sur Marne ou remis à un membre du bureau.

La cotisation doit être versée en une seule fois par chèque à l'inscription. Il ne sera effectué aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

En cas de besoin, l'Association se réserve le droit de modifier le programme des activités, changements de dates, de salles ou d'animateurs, également d'intempéries……pour son bon fonctionnement.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol lors des différentes manifestations qui sont organisées.

Chacun doit veiller au respect des lieux, du matériel…mis à disposition de l'association gracieusement ou non, et d'autrui.

Lors de l'activité DRAGON BOAT, il est tenu de respecter les consignes de l'encadrement du Club de Canoé Kayak.

Toute personne qui pourrait nuire à la bonne marche de l'Association pourrait se voir exclue définitivement sans remboursement de la cotisation.

L'association s'interdit toute discussion religieuse ou/et politique.

Merci de prévenir l'Association en cas de changement d'adresse, numéro de téléphone, courriel… L'adhésion à l'Association du Cancer Anat de l'Omois implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Le, Signature

A détacher et à joindre au dossier d'adhésion à
L'association du Cancer Anat de l'Omois - Mairie d'Essômes - 1 rue de l'Abbaye - 02400 Essômes sur Marne ou remis à un membre du bureau.
Nom et Prénom :……
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association du Cancer Anat de l'Omois et l'approuve
Le, Signature